

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES
AFFAIRES ADMINISTRATIVES

DECRET N° 77/578 du 14 Novembre 1977

visé le 6/10/77
sous le n° 202

portant intégration et nomination dans le statut de l'Université MARIEN NGOUABI de Monsieur MAMPOUYA Pierre César, en qualité d'Assistant Stagiaire.

AC-DAF

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE
MILITAIRE DU PARTI, PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN

RECTEUR UMNG.

D.G.T.

- VU l'Acte Fondamental du 5 Avril 1977 ;
- VU l'Acte n° 001/PCT/CMP du 3 Avril 1977 ;
- VU l'Acte n° 005/PCT du 19 Mars 1977 ;
- VU la Loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
- VU l'Ordonnance n° 29/71 du 4 Décembre 1971 portant création de l'Université Marien NGOUABI ;
- VU le Décret n° 77/165 du 5 Avril 1977 portant nomination des membres du Conseil des Ministres ;
- VU le Décret n° 75/489 du 14 Novembre 1975 portant statut du personnel de l'Université Marien NGOUABI ;
- VU le Décret n° 75/490 du 14 Novembre 1975 portant fixation des traitements et salaires des personnels de l'Université Marien NGOUABI ;
- VU le Décret n° 59-23/FP du 30 Janvier 1959 fixant les modalités d'intégration dans les cadres de la République Populaire du Congo ;
- VU le Décret n° 60/90 du 3 Mars 1960 fixant statut commun des cadres de la catégorie A 1 des Services Techniques ;
- VU le Décret n° 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies créées par la Loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
- VU le Décret n° 62-198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A ;
- VU le Décret n° 67/50 du 24 Février 1967 règlementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de la carrière et reclassement ;
- VU l'Arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
- VU le Décret n° 62-130/MP du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
- VU le Décret n° 74-470 du 31 Décembre 1974 fixant les échelonnements indiciaires des cadres des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
- VU le Décret n° 76-293/MJT.DGT.DCGPCE.5/8 du 7 Août 1976 portant intégration et nomination de Monsieur MAMPOUYA Pierre César dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie 1 des Services Techniques (Agriculture) ;
- VU le dossier constitué par l'intéressé ;
- VU l'ordonnance n° 034/77 du 28 Juillet 1977 portant changement du nom de l'Université de Brazzaville;

DECRETE :

ARTICLE 1er. - Monsieur MAMPOTYA Pierre César, né le 11 Septembre 1946 à BOKO, Titulaire du Diplôme d'Ingénieur Agronome délivré par l'Institut National Agronomique d'Alger (EL-HARRACH), intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie 1 des Services Techniques (Agriculture) et nommé Ingénieur Stagiaire, Indice 710 est intégré dans le Statut de l'Université Marien NGOUABI et nommé Assistant Stagiaire Indice 790.

ARTICLE 2. - Le présent Décret qui prend effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 5 Janvier 1976 date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

BRAZZAVILLE, le 14 Novembre 1976

Par le Deuxième Vice-Président
du Comité Militaire du Parti,
Premier Ministre, Chef du
Gouvernement, Ministre du Plan

COLONEL Louis SYLVAIN-GOMA

Le Ministre du Travail et de
la Justice, Garde des Sceaux

Le Ministre de l'Education
Nationale

Alphonse MOUISSOU-POUATI

Antoine NDINGA

Le Ministre des Finances

Henri LOPES

AMPLIATIONS/

- PM-CAB..... 1
- SGCM..... 2
- MEN..... 2
- DGT.DCGPCE..... 2
- DAAF..... 1
- JORPC..... 2
- Rectorat..... 2
- DAAD..... 4
- AC-DAF..... 2
- Comptabilité..... 1
- Intéressé..... 1
- Chrono..... 5